

Préfet du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs

RAA Spécial N°28

Septembre 2015

publié le 24 septembre 2015

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort,
1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*

Liste des arrêtés publiés

DDFIP	20150917-0006	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donné par le comptable public de la Trésorerie de Giromagny aux agents des SIP de Belfort Nord et Belfort Sud
PREFECTURE	20150924-0001	arrêté délivrant autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
PREFECTURE	20150924-0002	arrêté portant délivrance d'un agrément temporaire pour un abattoir temporaire

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GIROMAGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAVEL Xavier	Inspecteur	9 mois	15 000 euros
GALATOLE Claude	Inspecteur	9 mois	15 000 euros
HUYGHE Marc	Contrôleur Principal	9 mois	15 000 euros
OLLIER Laura	Contrôleuse	9 mois	15 000 euros
SONET Valérie	Contrôleuse	9 mois	15 000 euros
MOLLE Dominique	Contrôleur	9 mois	15 000 euros
FIAT Mireille	Agent	9 mois	5 000 euros
WISSANG Marie Noelle	Agent	9 mois	5 000 euros
GANZER Alain	Agent	9 mois	5 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A GIROMAGNY, le
Le comptable,

15/09/2015

Marc GEVREY
Inspecteur Divisionnaire
Comptable Public
Trésorerie de Giromagny



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE N° 20150324 - 0001
DELIVRANT AUTORISATION A DEROGER A
L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE
L'ARTICLE R.214-70 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE
MARITIME

*Abattoir temporaire géré par l' «association pour la gestion d'un
abattoir temporaire »*

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le III de l'article R.214-70 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la demande d'agrément sanitaire déposée le 26 mai 2015 par l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire, présidée par Monsieur AKYUREK BAYRAM, comportant une demande de dérogation à l'obligation d'étourdissement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à l'abattoir temporaire exploité par l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire, située 75 Faubourg de Brisach – 90000 BELFORT pour permettre la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Le temps nécessaire à la perte de conscience des animaux après la saignée fait l'objet d'une vérification systématique par l'opérateur avant libération du piège. Il sera procédé à un étourdissement si l'animal reste conscient au-delà de 30 secondes après la phase de jugulation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre temporaire pour l'Aïd El Adha qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Territoire de Belfort.


Fait à Belfort, le 23 SEP. 2015
Le Préfet,



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

ARRETE N° 20150924-0002
PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT TEMPORAIRE
POUR UN ABATTOIR TEMPORAIRE

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-2 ;

VU le décret du 12 mars 2014 nommant monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant et notamment l'appendice 1 de l'annexe V ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150825-003 du 21 août 2015 portant délivrance d'un agrément provisoire pour un abattoir temporaire ;

VU l'accord donné par la Communauté de l'agglomération belfortaine le 4 juin 2015 pour la mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort pour l'installation d'un abattoir temporaire ;

CONSIDERANT la demande d'agrément sanitaire déposée le 26 mai 2015 par l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire, présidée par Monsieur AKYUREK BAYRAM, pour l'installation d'un abattoir temporaire ;

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement décrites au dossier de demande du pétitionnaire permettent de satisfaire aux conditions décrites dans l'appendice 1 de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 ;

CONSIDERANT le compte-rendu du 22 septembre 2015 relatif à l'essai réalisé le même jour constatant que les conditions d'abattage sont conformes au dossier présenté et à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un agrément temporaire enregistré sous le numéro 90.010.296 est délivré à l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire présidée par Monsieur AKYUREK BAYRAM pour l'exploitation d'un abattoir temporaire d'ovins sis 75 Faubourg de Brisach – 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour la durée de l'Aïd El Adha 2015, prévue du 24 au 26 septembre 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association pour la gestion d'un abattoir temporaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 23 SEP. 2015

Le Préfet,

Pascal JOLY